

CAHIER DES CHARGES
MARCHE FC-DR972-AO-2010/N°001



Dossier de Consultation
Marché n° FC- DR 972 –AO-2010 / N°001
Cahier des Charges
Formation courte Agefiph

ACHETEUR:
AGEFIPH – Délégation Régionale Antilles-Guyane
Centre Delgrés- Hauts de Dillon
Escalier E
97200 Fort de France

PREAMBULE	Page 2
ARTICLE 1 – Objet du marché	Page 2
ARTICLE 2 – Modalités de mise en œuvre des Actions de Formation courte AGEFIPH 2.1. Statut des bénéficiaires 2.2 Ouverture des actions de formation 2.3 Entrées en formation 2.4 Les engagements du prescripteurs	Page 3 Page 3 Page 3 Page 3 Page 4
ARTICLE 3 – Détail des modules de formation	Page 5
ARTICLE 4 – Exigences générales en terme de mise en œuvre 4.1. – En personnel pédagogique et administratif 4.2. – En moyens matériels	Page 6 Page 6 Page 6
ARTICLE 5 – Suivi et évaluation de la formation	Page 6
ARTICLE 6 – Gestion des défraiements des stagiaires	Page 7
ARTICLE 7-Prix	Page 8
ARTICLE 8 – Contenu des offres	Page 8
ARTICLE 9 – Renseignements complémentaires	Page 8

Le présent Cahier des Charges comporte **08** feuillets numérotés de **1 à 08**. Conformément à la loi n°94-665 du 4 août 1994, les documents liés à ce marché seront rédigés exclusivement en langue française.

CAHIER DES CHARGES MARCHE FC-DR972-AO-2010/N°001

PREAMBULE

En 2003, le Conseil d'Administration de l'Agefiph a défini les orientations pour une politique de formation professionnelle des personnes handicapées. Cette politique vise plusieurs objectifs, et plus particulièrement celui de produire le volume et la qualité des réponses nécessaires à l'orientation et à la formation des personnes handicapées, en recherchant le développement et la mise en cohérence de l'ensemble des offres existantes. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a décidé de développer, en tant que de besoin, un nouveau support de formation, il s'agit des « actions de formations courtes Agefiph ».

A partir d'un diagnostic partenarial des besoins et des ressources du territoire en matière de formation, les « actions de formation courte Agefiph » visent à répondre à des besoins repérés et non pris en compte dans les autres dispositifs.

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHE

L'objet du présent marché est la réalisation d'actions de formations courtes Agefiph, qui ont pour objectif principal de lever un ou des obstacles au bon déroulement d'un parcours vers l'emploi.

Les différents modules de formation visés par cet appel d'offre sont détaillés à l'article 3 du présent cahier des charges.

La délégation Régionale AGEFIPH Antilles/Guyane décide l'organisation d'un programme d'actions de formations courtes en s'appuyant sur :

- l'évaluation territoriale des actions, conduite auprès des bénéficiaires, des prescripteurs et des organismes de formation.
- La consultation des CAP Emploi sur les besoins des publics ciblés.

Compte tenu des problématiques auxquelles sont confrontés les demandeurs d'emploi travailleurs handicapés (faible niveau de qualification ou de formation, longue période d'inactivité professionnelle, non acceptation du handicap, difficultés d'intégration), il existe une réelle nécessité de développer des actions spécifiques de mobilisation et orientation professionnelle /d'immersion en entreprise et de préparation à l'intégration en entreprise en amont et/ou complémentaires aux dispositifs du droit commun.

Les actions de formation courte AGEFIPH ont pour objectif de permettre au public visé d'atteindre les pré requis nécessaires à la conduite de leur projet professionnel et à favoriser le retour à l'emploi à court ou moyen terme.

Elles s'inscrivent dans la complémentarité de l'offre de services des prescripteurs, notamment les Cap Emploi. Elles sont indépendantes et complémentaires les unes des autres, mais n'ont pas vocation à être mobilisées systématiquement pour la même personne. L'individualisation des parcours, en lien avec les informations données par les prescripteurs, devra être impérativement recherchée.

Les « actions de formation courte Agefiph » **sont d'une durée inférieure à 210 heures**, mise en situation professionnelle comprise.

La durée en centre de l'action de formation courte Agefiph doit correspondre à un minimum de 25% de la durée totale permettant à l'organisme de formation d'exercer l'accompagnement et la capitalisation nécessaire.

Les « actions de formation courte » Agefiph s'adressent exclusivement aux personnes handicapées répondant aux critères suivants :

- bénéficiaires de l'Art. L.5212.13 du Code du travail¹, titulaires d'un titre en cours de validité ;
- âgés de plus de 16 ans ;
- demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pole Emploi;
- se situant dans un parcours visant l'insertion professionnelle en milieu ordinaire de travail ;
- orientées vers l'organisme de formation par les prescripteurs définis à l'article 2.3 ci-après.

CAHIER DES CHARGES MARCHE FC-DR972-AO-2010/N°001

¹ Les travailleurs handicapés reconnus par la CDAPH; les victimes d'accidents du travail ou de maladie professionnelle ayant entraîné une Incapacité Permanente Partielle au moins égale de 10% et titulaires d'une rente ; les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins de 2 tiers leur capacité de travail ou de gain ; les titulaires d'une carte d'invalidité ; les anciens militaires et assimilés titulaires d'une pension d'invalidité au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ; les titulaires d'une allocation aux adultes handicapés ; autres cas : veuves et orphelins de guerre, femmes d'invalides (sous certaines conditions)

Ces actions doivent être totalement gratuites pour les bénéficiaires. Elles n'ouvrent pas droit à rémunération mais à défraiement.

ARTICLE 2 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DE FORMATION COURTE AGEFIPH

2.1 Statut des bénéficiaires :

Les stagiaires ont un statut de stagiaire de la formation professionnelle non rémunéré, tel que régi par l'article L 962-3 du Code du travail, géré par l' ASP pour le compte de l'Agefiph selon les dispositions du droit commun. Ils peuvent bénéficier des défraiements (déplacements, restauration, frais de garde) gérés par l' ASP pour le compte de l' Agefiph selon les modalités d'application en vigueur.

2.2 Ouverture des actions de formation :

Pour une meilleure optimisation de l'action, l'ouverture de l'action de formation courte « Evaluation du Projet Professionnel en Milieu de Travail » se fait exclusivement sous la forme d' « **Entrées et Sorties permanentes** ».

Volumétrie identifiée pour la durée du marché : **50 bénéficiaires**

Si, en cours d'exécution du marché, des besoins sont identifiés sur des lieux non prévus ou pour des volumes supérieurs aux prévisions, l'Agefiph se réserve le droit de demander l'ouverture de nouvelles actions.

2.3. Entrées en formation

Les prescripteurs

Les prescripteurs sont les opérateurs qui accompagnent les personnes handicapées dans leur parcours d'insertion professionnelle. Dans ce cadre, ils sont amenés à orienter la personne handicapée vers une action de formation.

Les seuls prescripteurs autorisés pour les actions visées à cet appel d'offre sont :

- le Cap Emploi

L'auto- prescription est interdite.

CAHIER DES CHARGES
MARCHE FC-DR972-AO-2010/N°001

2.4 Les engagements du prestataires :

Vis-à-vis du prescripteur, le prestataire s'engage à :

- participer à toutes les réunions de coordination ou de régulation organisées dans le cadre des actions de formation courte Agefiph ;
- l'alerter de toute difficulté (changement de formateur, de local, de méthode pédagogique, ...) survenant pendant le déroulement des actions ;
- lui fournir toutes les informations nécessaires concernant le déroulement des actions (dates, disponibilités...) ;
- l'informer régulièrement des entrées en formation des personnes qui lui sont adressées ;
- l'inviter aux réunions de bilans des actions ;
- à lui transmettre un bilan individuel qualitatif en référence aux objectifs de l'action et aux précisions qu'il aura apportées sur la fiche de liaison. Pour ce faire, l'organisme de formation demandera une autorisation écrite du stagiaire ;

Les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont inscrits sur les listes d'entrée en formation par les prescripteurs.

La prescription ne peut être révisée par l'organisme de formation, sauf avis motivé adressé au prescripteur. Il appartient à ce dernier de prendre une décision sur cette base.

La prescription fait l'objet d'une fiche de liaison, intégralement renseignée, entre le prescripteur et l'organisme de formation.

Vis-à-vis des bénéficiaires, le prestataire s'engage à:

- assurer un accueil de qualité, individualisé ;
- assurer la gratuité de la formation, y compris des documents pédagogiques ;
- leur fournir une information suffisante sur le déroulement de la formation et ses objectifs (règlement intérieur, planning, contrat pédagogique ou programme) ;
- mettre en place des modalités et une pédagogie adaptées aux objectifs de formation et aux handicaps des bénéficiaires ;
- assurer un suivi personnalisé des stagiaires tout au long de la formation (entretiens, évaluations) et à renseigner les parties qui lui sont réservées dans le livret de suivi du stagiaire.
- Le prestataire est, par ailleurs, tenu d'organiser une réunion d'information collective et des entretiens individuels en amont du démarrage de l'action pour présenter aux personnes positionnées par les prescripteurs les objectifs et les modalités de déroulement de la prestation, les modalités de défraiement des stagiaires et recueillir leur accord concernant leur entrée en prestation.

ARTICLE 3 – DETAIL DES MODULES DE FORMATION

Evaluation du Projet Professionnel en Milieu de Travail **(E.P.P.M.T)**

Public

Bénéficiaires de l'article L 5212-13 du code du travail.

- Demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés ayant :
 - une expérience professionnelle
 - une expérience récente dans le métier recherché
 - un projet professionnel validé
 - un objectif de découverte de métier ou de secteur d'activité

Durée

90 heures dont :

- 30 heures en centre
- 35 heures minimum à 70 heures maximum en entreprise (de une à deux semaines maximum)
Des aménagements à temps partiel sont envisageables pour la période en entreprise.

Objectifs

- Faire le point sur les savoir-faire ou sur les aptitudes,
- Etre en situation de travail au sein d'une entreprise,
- Découvrir concrètement un métier ou un secteur d'activité

Afin de :

- Valider ou non le projet professionnel.
- Découvrir un métier ou un secteur d'activité

Objectifs pédagogiques

- Mesurer les écarts éventuels entre les compétences du demandeur d'emploi et celles de l'emploi visé
- Découvrir les conditions réelles d'exercice d'un métier

Organisation pédagogique :

La modalité retenue est la mise en place de sessions de formation sous la forme d'« *Entrées et Sorties permanentes* ».

Contenu

- Accueil, entretien individuel et séquence en groupe
- Suivi individualisé avec un référent formation en centre et un tuteur en entreprise
- Préparation à l'immersion (entretiens, compétences et capacités définies dans le référentiel ROME (Répertoire Opérationnel des Métiers), module de savoir être, découverte de l'entreprise)
- Immersion en entreprise (savoir faire, savoir être)
- Phase de bilan en entreprise et en centre (individuel et en groupe)
- Organisation et préconisation du suivi de parcours (formation, offres d'emploi ,piste professionnelle ...)

Validation

Fiche d'évaluation

CAHIER DES CHARGES MARCHE FC-DR972-AO-2010/N°001

ARTICLE 4 – EXIGENCES GENERALES EN TERMES DE MISE EN OEUVRE

4.1. En personnel pédagogique et administratif

Equipe pédagogique :

Le prestataire doit affecter aux actions de formation courte Agefiph une équipe pédagogique compétente dans les domaines visés par l'appel d'offre. Il doit identifier un référent qui sera l'interlocuteur privilégié de l'Agefiph, des prescripteurs et des stagiaires. Tout changement dans l'équipe pédagogique doit être déclaré préalablement à la Délégation Normandie de l'Agefiph et le remplacement doit être équivalent.

Les CV des formateurs doivent être fournis (cf. dossier de réponse au cahier des charges).

Equipe administrative :

L'organisme doit disposer de personnel affecté aux tâches administratives et financières, chargé notamment :

- de gérer les documents relatifs à l'exécution du marché (traitement des bons de commande, élaboration des factures, suivi d'activité) ;
- de gérer les dossiers de défraiement des stagiaires, avec une vigilance particulière au respect des délais.

L'organisme précisera, dans le dossier de réponse au cahier des charges, si un ou plusieurs membres de son équipe ont suivi une formation à l'accueil des personnes handicapées.

4.2. En moyens matériels

Les locaux :

Les locaux doivent respecter les normes de sécurité en vigueur en matière d'accueil du public et être accessibles en transport en commun.

Ils seront adaptés pour l'accueil d'actions de formation et au public visé (accessibilité des différentes salles utilisées pour les prestations, mise à disposition de matériel spécifique) et offriront toutes les garanties d'un accueil de qualité (toilettes séparées et adaptées, fontaine à eau ou boissons, machine à café/thé, ventilation, éclairage, restauration prévue à proximité, etc.).

Le matériel pédagogique :

L'organisme doit être doté du matériel pédagogique nécessaire à la réalisation des actions de formation courte Agefiph.

ARTICLE 5 – SUIVI ET EVALUATION DE LA FORMATION

Suivi des bénéficiaires

Chaque bénéficiaire se verra remettre un livret de suivi, dont il est propriétaire et qu'il gardera tout au long de son parcours ultérieur. Au cours de l'action de formation courte Agefiph, ce livret facilitera la liaison entre les prescripteurs et l'organisme de formation.

Ce document comprend notamment :

- les fiches de liaison établies lors de l'action de formation ;
- le programme de formation établi par le titulaire du présent marché ;
- la synthèse de l'action ;
- le cas échéant, l'attestation de fin de stage en entreprise ;
- l'attestation de fin d'action de formation avec intitulé, durée et dates, mentionnant « Actions de formation courte Agefiph ».

CAHIER DES CHARGES MARCHE FC-DR972-AO-2010/N°001

Suivi de l'action

La Délégation Agefiph Antilles/Guyane assure le suivi du présent marché et la coordination du dispositif au niveau régional.

Le suivi est réalisé notamment sur la base :

- **de l'extranet formation Agefiph**, rassemblant des données quantitatives et qualitatives, relatives à l'exécution du marché et à la progression des personnes. Pour chaque action, le prestataire devra renseigner, en ligne, une fiche- bilan composée :
- d'un **volet 1 et 2** renseignés par le prestataire au démarrage de la formation,
- d'un **volet 3** renseigné **au plus tard 15 jours après à la fin de la formation**,
- d'un **volet 4** renseigné 3 mois après la fin de la formation.
- de tableaux de suivi ;
- des états de présence et du récapitulatif des défraiements (si la formation ouvre droit à des défraiements par l'Agefiph).

Les modalités détaillées de suivi et de restitution d'informations seront précisées à la notification du marché.

La personne responsable du marché se réserve le droit de faire évoluer les modalités de restitution d'informations en cours de marché.

Le prestataire peut proposer d'autres éléments d'évaluation de l'action.

Le prestataire s'engage à :

- informer l'Agefiph pour toutes modifications de la commande, du cahier des charges et de l'offre proposée et acceptée, notamment en ce qui concerne la date effective de début de l'action, la durée de l'action, l'identité ou la domiciliation du contractant (changement de coordonnées, de nom ou d'adresse...);
- transmettre à l'Agefiph, dès qu'elle en fait la demande, l'ensemble des pièces ou documents justificatifs qui lui permettront d'apprécier si le service fait est conforme aux engagements pris par le prestataire ;
- autoriser l'Agefiph à intervenir auprès des co- financeurs pour toutes demandes de renseignements le concernant (le cas échéant) ;
- alerter l'Agefiph de toute difficulté (changement de formateur, de local, de méthode pédagogique, ...) survenant pendant le déroulement de l'action ;
- participer au dispositif de suivi et d'évaluation mis en place par l'Agefiph.

Evaluation

Le prestataire propose ses modalités d'évaluation de l'atteinte des objectifs pédagogiques visés dans les actions. A cet effet, le prestataire s'engage à transmettre, sous forme de document ou de réponse à des questionnaires, toute information relative à la réalisation de l'action ainsi qu'à son impact.

ARTICLE 6 - GESTION DES DEFRAIEMENTS DES STAGIAIRES

Conformément à sa convention avec l'Agefiph relative aux actions de formation courte, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) peut verser des défraiements aux stagiaires de la formation non indemnisés au titre de l'ARE (une copie de cette convention sera transmise pour information au prestataire à la notification du marché).

L'ASP verse directement sur le compte du stagiaire le montant des indemnités de défraiement auquel il/elle peut prétendre, au vu des imprimés de "Demande de versement de défraiement" et d'"Etat récapitulatif des défraiements des stagiaires" (formulaires joints à la notification du marché).

Ces imprimés, une fois renseignés, doivent être envoyés par le prestataire à l'ASP, accompagnés des justificatifs correspondants et du RIB du stagiaire, dans le respect des délais conformes à la convention en cours.

CAHIER DES CHARGES
MARCHE FC-DR972-AO-2010/N°001

Gestion de la protection sociale des stagiaires

La gestion de la protection sociale des stagiaires est assurée par l'ASP pour le compte de l'Agefiph, selon les dispositions de droit commun. Il appartient donc aux organismes de formation retenus d'adresser à l'ASP les formulaires et justificatifs nécessaires dans les délais impartis.

ARTICLE 7 – PRIX

- Le prix est ferme et définitif. Il inclut tous les frais liés à la réalisation de la prestation (y compris les heures en entreprises et tous les frais annexes notamment liés à la préparation, au suivi et à l'évaluation de l'action, aux réunions de coordination, etc.)
- Le prix mentionné est le prix unitaire, net de taxes, **par heure / stagiaire**.
- Le nombre d'heures commandées est passé par **bon de commande**.

Une fois le service fait, le nombre d'heures/stagiaires effectivement réalisé sera évalué, la facturation et le paiement pourront être engagés.

ARTICLE 8 – CONTENU DES OFFRES

Le dossier de réponse attendu doit comprendre les éléments suivants :

- La proposition pédagogique et financière selon le modèle de réponse annexé à ce cahier des charges.
- La liste des pièces suivantes :
 - La liste des formations référencées déjà réalisées dans ce domaine d'activité, dans d'autres domaines d'activités, et les résultats obtenus, depuis janvier 2008,
 - Le CV à jour des formateurs intervenants,
 - Les derniers comptes annuels (bilan (non détaillé)), compte de résultat (non détaillé), annexes et rapport de commissaire aux comptes ou attestation d'expert comptable
 - Une attestation sur l'honneur de la régularité de l'organisme vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- **Le dossier de candidature sera adressé par messagerie électronique à l'adresse ci dessous.**

Mail : sandra.cordinier@asp-public.fr

- **Date limite d'envoi du dossier de candidature : Le vendredi 05 Mars 2010**

Pour tout renseignement complémentaire :

Sandra CORDINIER
Délégation régionale AGEFIPH Antilles/Guyane

Tel : 0596 50 94 45

Mail : sandra.cordinier@asp-public.fr